
Depuis de nombreuses années le secteur associatif est associé aux politiques publiques, quand il n'en est pas lui-même l'initiateur et le terrain d'expérimentation.

De nombreuses causes ont été prises en compte depuis la dernière guerre mondiale grâce au militantisme d'organisations représentant la société civile.

Celles des plus démunis, des handicapés, des jeunes, des femmes... ont évolué grâce à la pression d'associations et de fédérations qui ont agi par conviction, conviction ancrée sur des valeurs humanistes.

Le secteur socio judiciaire n'est pas en reste et peut être fier depuis 40 ans d'avoir inventé, expérimenté, promu, et fait reconnaître par le législateur tout un ensemble de politiques sociales judiciaires qu'elles soient à destination des mineurs, des majeurs en pré et post sententiel, qu'ils soient auteurs ou victimes.

Ces dernières années, la place des associations a été reconnue et valorisée :

Ainsi en 2001, en qualité de Président de la Coordination Justice Droits de l'Homme, je signais avec treize autres coordinations nationales représentant plus de 500 000 associations, avec M. Lionel Jospin, Premier Ministre, la charte d'engagement réciproque qui avait pour objet de sécuriser les relations entre les pouvoirs publics et les associations. Cette charte a été renforcée en février dernier par la signature d'une nouvelle charte avec M. Jean Marc Ayrault, Premier Ministre.

Le 14 février 2014, l'engagement associatif était choisi comme thème de la grande cause nationale, symbolisant ainsi la reconnaissance par l'Etat du rôle primordial des associations.

Entre temps, M. François Fillon, alors Premier Ministre avait signé une circulaire confortant le recours aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs.

Le 26 juin 2011, était créé le Haut Conseil de la Vie Associative, instance d'expertise et de dialogue avec les associations, remplaçant le CNVA dans lequel Citoyens et Justice avait siégé de nombreuses années au sein du bureau. L'objet poursuivi par ce Haut Conseil est d'enrichir le dialogue entre les pouvoirs publics et les associations et d'améliorer la pertinence des mesures prises par les pouvoirs publics. Ce Haut Conseil où sont représentées les associations est ainsi saisi des projets de lois et de décrets

composant les dispositions relatives aux financements, aux fonctionnements, à l'organisation de l'ensemble des associations.

En 2012, devant la Conférence Permanente des Coordinations Associatives, le candidat à la Présidence de la République M. François Hollande nous affirmait « toute sa confiance dans le rôle des corps intermédiaires exercé par les associations, éléments de la représentation citoyenne » et soulignait « leur importance dans la mise en œuvre des politiques publiques privilégiant l'intérêt général ». Il faisait par ailleurs part de son souci de donner aux associations une visibilité financière inscrite dans un cadre pluri annuel.

Lors d'un petit déjeuner le 19 juillet 2013, il nous réaffirmait ses engagements.

Parmi les engagements du Président de la République figure également le « choc de simplification », et le 3 juin dernier à l'occasion de l'Assemblée Générale du Mouvement Associatif (ex CPCA), Mme la Ministre Najat Vallaud- Belkacem venait nous rappeler que cela s'appliquerait aussi aux associations, simplifiant ainsi les relations avec les administrations locales et nationales.

Le projet de loi sur l'économie sociale et solidaire auquel Citoyens et Justice a activement participé est actuellement en discussion devant le Parlement, il devrait pour la première fois dans la Loi définir la subvention. Apporter une base légale à la subvention c'est la reconnaître comme un mode de contractualisation possible, fiable et sécurisé, au même titre que tout autre mode de contractualisation. Cette définition de la subvention c'est également la reconnaissance de l'outil historique du financement des pouvoirs publics envers les associations, et c'est pour l'avenir, nous l'espérons un signe fort de réaffirmation de la co construction de politiques publiques partagées.

Vous-même, Madame la Ministre au sein de votre ministère avez réactivé le Conseil National de l'Aide aux Victimes et vous avez associé les associations et les fédérations à vos réflexions sur les reformes que vous envisagiez. Nous ne pouvons que nous louer de la qualité des relations de travail qui se sont établies tant avec vos collaborateurs directs qu'avec votre administration. Vous avez ainsi par votre personnalité, impulsé une ouverture aux autres qui a grandement facilité les relations institutionnelles que doivent avoir les fédérations avec le ministère avec lequel elles travaillent régulièrement.

Mais nous sommes conscients que notre pays traverse une crise sans précédent, qu'il doit faire face aux tensions de l'euro, au remboursement de la dette, à la réduction de ses déficits publics. Nous sommes conscients de la dégradation de l'emploi, de la montée des facteurs favorisant l'exclusion, de la perte des valeurs, du profond désarroi de la population, de l'aggravation du sentiment d'insécurité.

Aussi, face à cette crise notre secteur socio judiciaire soutenu par ces dispositions qui assurent la sécurité de l'intervention associative devrait être en première ligne pour lutter contre l'exclusion, la délinquance et la récidive...

Et pourtant, que constatons- nous ?

- L'absence totale dans votre ministère d'une politique associative homogène, chacune de ses directions ayant sa propre logique de contractualisation ou de financements
- L'absence de schéma d'intervention associatif qui permettrait d'assurer sur l'ensemble du territoire national une réponse socio judiciaire complète et de qualité au service de la Justice et de l'ensemble des justiciables.
- De même s'il est cohérent en cette période de vouloir une justice comptable et gestionnaire, cela ne doit pas se faire aux dépens d'une justice humaniste. Or, nous constatons que le quantitatif se substitue au qualitatif, que la gestion de flux remplace les prises en charge individuelles et que nos associations, compétentes et professionnalisées deviennent une variable d'ajustement dans un fonctionnement de plus en plus technocratique de la justice pénale, tandis que prospèrent les personnes physiques, délégués et médiateurs du Procureur de la République.
- Que le mode de financement obsolète (à l'acte) a de terribles incidences, des années d'intervention efficace pouvant être réduites à néant en quelques mois en raison d'un changement de magistrat et donc de politiques pénales locales, accentuant ainsi le caractère déjà profondément hétérogène des politiques judiciaires mises en œuvre au niveau des territoires.
- Nous constatons encore qu'il semble qu'il existe une volonté de nous assimiler au secteur marchand, à l'économie libérale, en demandant par exemple aux associations de se soumettre à la procédure de commande publique pour des mesures d'aménagement de peines (ce qui nous apparaît contraire aux normes européennes), et en voulant nous assujettir à la TVA à laquelle nous avons échappé pour le moment , grâce au soutien actif de la Direction des Services Judiciaires.
- Au sujet du projet de loi relatif à la récidive et à l'individualisation de la peine, je vous ai exprimé à de nombreuses reprises combien Citoyens et Justice croyait et soutenait votre projet et se tenait prête à y participer
- Même si nous nous félicitons que soient instauré un ajournement aux fins d'investigations complémentaires, la suppression des automatismes, et celle des peines plancher entre autres..., nous constatons enfin une absence totale du secteur socio judiciaire dans la conduite de la mesure de contrainte pénale, alors que depuis 2006 les associations interviennent dans le cadre des Sursis Mise à l'Epreuve, fortes de leurs expériences acquises depuis des décennies dans le cadre de l'accompagnement des personnes placées en aménagements de peines, notamment le placement extérieur. Cette absence est du reste déplorée dans l'avis du 27 mars 2014 de la CNCDH (Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme)

« Le projet de loi retient une conception exclusivement régalienne de la peine de contrainte pénale en gardant le silence sur la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la contrainte pénale.

La CNCDH estime qu'une réflexion doit être engagée à ce sujet, afin que la société civile s'approprie la philosophie de cette nouvelle sanction et d'éviter qu'elle ne soit mal perçue ou mal comprise. Il est regrettable que le projet soit silencieux sur le recours aux associations et au « savoir-faire associatif » pour la prise en charge de la contrainte pénale. »

Dans cette même logique nous ne pouvons que nous inquiéter de la place qui sera réservée aux associations dans le futur projet de loi rénovant l'ordonnance de 1945

Alors, Madame la Ministre, pour toutes ces raisons bon nombre de nos adhérents se sentent méprisés par votre ministère, rabaissés au rang de prestataires, considérés comme des variables d'ajustement de vos services.

Pourtant nous avons la même volonté que vous :

- De voir promue une véritable justice restaurative qui pourrait concerner un très grand nombre de mis en cause et de victimes. Ainsi le développement de la médiation à tous les stades de la procédure pénale, que nous avons expérimentée avec votre ministère en 2009 et 2010, pourrait être une mesure permettant de restaurer le lien social, élément indispensable du mieux vivre ensemble,
- de voir rendre une Justice humaniste qui doit passer par le développement d'une politique sociale judiciaire permettant une prise en charge et un accompagnement des mis en cause afin d'éviter la récidive, seule politique à privilégier, mais qui repose nécessairement sur une approche inter ministérielle, que le secrétariat général de la Chancellerie compte tenu de son positionnement interne nous semble le plus apte à impulser et à coordonner,
- De faire exister une démocratie vivante qui ne trouve ses équilibres que dans l'articulation de trois piliers que sont l'Etat, le Marché et la Société Civile organisée, encore faut-il que cette dernière soit véritablement reconnue à sa juste place et au même titre que les autres.

Alors Madame la Ministre les associations de notre réseau et particulièrement celles représentées dans la salle peuvent elles espérer un jour exercer leurs activités dans un cadre sécurisant ?

Pouvez-vous leur communiquer par ce souffle qui vous anime de l'espoir et leur assurer des jours meilleurs.

Pouvez-vous enfin définir des orientations fortes qui permettront à court terme aux associations socio judiciaires d'œuvrer en toute sérénité aux missions qui leur sont confiées.

Thierry Lebéhot, Président de Citoyens et Justice